



Assemblée générale

Distr.: Générale
22 mai 2007

Français
Original: Anglais

Soixante-deuxième session

Point 58 c) de l'ordre du jour provisoire*

Mondialisation et interdépendance: action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 61/209)

Note du Secrétaire général

Conformément à la résolution 61/209 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée, à sa soixante-deuxième session, le rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa première session, tenue à Amman du 10 au 14 décembre 2006 (CAC/COSP/2006/12).

* A/62/50.

